

ARRETÉ DU MAIRE N° 2023 / 40
AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE
D'UN ECHAFAUDAGE pour pose de panneaux photovoltaïques
31 rue de la Barauderie

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la demande de l'entreprise **PLACIER SAS** située 14 Zone Industrielle à Bellegarde 45270,
devant réaliser des travaux à compter du 04/12/2023 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 04 jours)
au 31 rue de la Barauderie à Darvault nécessitant la mise en place d'un échafaudage.

Considérant que la mise en place de cet échafaudage, nécessite la sécurisation de son périmètre.
Un éclairage de nuit est obligatoire.

ARRETÉ

ARTICLE 1^{er} : La mise en place d'un échafaudage, au 31 rue de la Barauderie est autorisée du 04/12/2023 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 04 jours)

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité seront mises en place par l'entreprise **PLACIER SAS**, située 14 Zone Industrielle 45270 Bellegarde, chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 16/11/2023
Le Maire
Fabrice JEULIN

